



COMMISSION APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.84

PV N°41 DU SAMEDI 14/06/2025

Audition du mardi 10 juin 2025

CONVOCATION

Objet : appel réglementaire du club **ASTREE**, n° d'affiliation 548879 - Dossier n°74 interjeté par **Mme. CELLIER Maud**, n° de licence 2558626561, correspondante du club Astrée.

Référence du match : match n°2871007, catégorie Seniors D4 Poule D : club recevant, ASTREE, n° affiliation 548879 - club visiteur, ANZIEUX, n° affiliation 560559, en date du 11/05/25.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant en première instance :

Conteste la décision des règlements rejetant la réserve posée sous le motif de non-conformité sur la formulation de celle-ci (article 186, 187-1 des règlements généraux de la FFF).

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

le mardi 17 juin 2025, à 19h30

au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Sont convoqués :

- **M. BESSET Christophe**, n° de licence 2558624605, président du club ASTREE. (délégué le jour du match).
- **M. LASSELIN Jérôme**, n° de licence 2546455397, vice-président du club ASTREE. (délégué le jour du match).
- **M. GANDIN Dominique**, vice-président en charge du Pôle Réglementaire du District
- **M. RIOUFFREYT François**, président de la Commission des Règlements du District

- Veuillez noter que le délai de convocation peut être réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.
- La Commission d'Appel rappelle que si la personne convoquée n'est pas majeure, elle devra obligatoirement se faire accompagner par un de ses parents ou par un tuteur, si une mesure de tutorat a été prononcée par la justice. A défaut, un éducateur ou dirigeant du club pourra accompagner un mineur, muni d'un courrier de l'un des parents donnant autorisation.
- Tous les participants doivent justifier de leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité). Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le président de la Commission Départementale d'Appel se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives. Sur demande préalable auprès de la Commission Départementale d'Appel, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du District, sans pouvoir en faire une copie par quelque moyen que ce soit, avant la séance, aux jours et horaires fixés en accord avec ladite commission. Il est rappelé que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les absences non excusées, ni motivées par écrit, avec attestation, conformément aux dispositions légales, dans les meilleurs délais, sont passibles de sanctions.
- En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District de la Loire (04 77 92 28 70)
- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs », et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. »
- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.
- Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

CONVOCATION

Objet : appel réglementaire du club **BUSSIÈRES**, n° d'affiliation 504438 - Dossier n°72, interjeté par **M. BASCOL Loïc**, président du club Bussièrès.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant en première instance :

Contre la Commission des Règlements pour la rétrogradation du club en division inférieure paru sur le PV n°38 du District de la Loire, rubrique Commission des Règlements.

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

le mardi 17 juin 2025 à 20h

au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Sont convoqués :

- **M. BASCOL Loïc**, n° de licence 2538624727, président du club Bussièrès
- **M. RECHAGNEUX Baptiste**, n° licence 2543388691, vice-président du club Bussièrès
- **M. GANDIN Dominique**, vice-président en charge du Pôle Réglementaire du District
- **M. RIOUFFREYT François**, président de la Commission des Règlements du District

- Veuillez noter que le délai de convocation peut être réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.
- La Commission d'Appel rappelle que si la personne convoquée n'est pas majeure, elle devra obligatoirement se faire accompagner par un de ses parents ou par un tuteur, si une mesure de tutorat a été prononcée par la justice. A défaut, un éducateur ou dirigeant du club pourra accompagner un mineur, muni d'un courrier de l'un des parents donnant autorisation.
- Tous les participants doivent justifier de leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité). Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le président de la Commission Départementale d'Appel se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives. Sur demande préalable auprès de la Commission Départementale d'Appel, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du District, sans pouvoir en faire une copie par quelque moyen que ce soit, avant la séance, aux jours et horaires fixés en accord avec ladite commission. Il est rappelé que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les absences non excusées, ni motivées par écrit, avec attestation, conformément aux dispositions légales, dans les meilleurs délais, sont passibles de sanctions.
- En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District de la Loire (04 77 92 28 70)
- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs », et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. »
- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.
- Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

La présidente
Mme. Denise AZNAR

La secrétaire
Mme. Marie-Pierre FOLLEAS